

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-313-1922 portant approbation du 6e rôle supplémentaire des patentes de 1re catégorie pour l'année 1922.

n° 18-313-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 décembre 1922

Numéro JO
n° 313 du 31/12/1922

Date du numéro
31 décembre 1922

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté du 17 décembre 1920 réglementant la contribution des patentes à la Côte Française des Somalis

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu exécutoire le 6 rôle supplémentaire de la contribution des patentes de 1re catégorie pour l'année 1922, arrêté dans la séance du conseil d'administration de ce jour, à la somme de cent quinze francs (115) centimes additionnels compris. Art. 2. Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier-payeur, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

E. LIPPMANN. Par le Gouverneur, **Le Secrétaire général du gouvernement, A. GRÉMILLET.**